

## Commune de Donzenac

### Séance du Conseil Municipal du 28 août 2024

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : C. O'Carroll

Absents excusés : T. Laroze, L. Pouch, R. Deyzac

### Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2024.

### Avenant à la délégation de service public pour la gestion de la maison funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la commande publique ; Vu la délibération du 21 août 2023 attribuant la délégation de service public pour la gestion de la maison funéraire 2023/2029 à la société « Pompes Funèbres Malemortoises » ; Vu le contrat d'affermage conclu avec ladite société ; Considérant que sur les trois dernières années d'exploitation précédant le nouveau contrat d'affermage, la maison funéraire accueillait en moyenne 37 défunts par an ; Considérant que pour sa première année d'exploitation, la société « Pompes Funèbres Malemortoises » n'a accueilli que 19 défunts ; Considérant que cette perte d'exploitation significative met en péril l'équilibre économique de la délégation de service public ; Considérant que la commune possède un EHPAD sur son territoire dont la maison mortuaire ne permet pas l'accueil des défunts dans des conditions satisfaisantes ; Considérant l'impérieuse nécessité de garantir la continuité du service public et de préserver l'intérêt général ; Vu le projet d'avenant portant sur la modification des modalités de calcul de la redevance du délégataire ; Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 27 août 2024 ; Au vu des difficultés exorbitantes d'exploitation de la maison funéraire rencontrées par la société « Pompes Funèbres Malemortoises », le Maire propose de redéfinir les modalités de calcul de la redevance comme suit : 150 € HT par défunt accueilli à la maison funéraire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les modalités de calcul de la redevance comme suit : 150 € HT par défunt accueilli à la maison funéraire ; Dit que la redevance sera versée mensuellement, à terme échu, sur présentation du registre d'admission à la maison funéraire ; Dit que ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ; Donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant à intervenir avec la société « Pompes Funèbres Malemortoises » ; Dit qu'un bilan de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités sera fait au bout de 2 ans.

### Conclusion d'un bail entre la commune et M. et Mme BOUTOT Alexis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la conclusion d'un bail avec Mme et M. Alexis Boutot, dentiste venant s'installer à Donzenac, pour la location du logement sis 1 Place de la Mutualité ; Fixe la durée de location à 1 an, à compter de la remise des clefs, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 3 ans ; Fixe le loyer mensuel à 300 € dans l'attente de l'ouverture du cabinet dentaire, puis à 664 € une fois le cabinet ouvert ; Dit que le loyer est payable à terme échu et révisable selon les termes prévus dans le bail susvisé ; Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

### Vente de l'immeuble cadastré AT 108

Vu l'avis du domaine n° 2023-19072-27275 du 12 mai 2023 ; Vu la proposition d'achat de la société COPROD, domiciliée place de Verdun, 19200 Ussel, pour l'aménagement de logements ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente en l'état de l'immeuble cadastré section AT n° 108, sis 58 rue du Tour de Ville, à la société COPROD, pour une superficie de 377 m<sup>2</sup> et un montant de 75 000 € ; Dit que l'ensemble des frais inhérents à ladite cession sera à la charge de l'acquéreur ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération ; Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

### Vente des lots n° 10-11-12-15-16 du lotissement « Le Martel »

Vu la délibération n° 0002-05/2022 du 17 mai 2022 fixant les prix de vente des terrains du lotissement « Le Martel » ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente au profit de la société COPROD lots n° 10-11-12-15-16 du lotissement « Le Martel », cadastrés section AZ n° 483-484-485-487-488, pour une superficie totale de 6 989 m<sup>2</sup>, au prix de 230 637 € HT ; Dit que l'ensemble des frais afférents à la mise en œuvre de la présente délibération seront pris en charge par les acquéreurs ; Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et, en particulier, pour la signature de l'acte authentique à intervenir.

### Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 300 000 €, sur une durée de 1 an ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ladite ligne de trésorerie ; Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat de ligne de trésorerie et tous les documents à intervenir en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Décision modificative n° 5 au budget « Commune »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 au budget « Commune ».

#### **Subvention exceptionnelle aux associations organisatrices de la fête des 10 et 11 août 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations organisatrices de la fête des 10 et 11 août 2024 (1000 € pour APAC, 1000 € pour « Les Amis de Donzenac », 1000 € pour « Donzenac Oxygène »).

#### **Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> août 2024 (rapporteur : A. Conjat)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet

#### **Remboursement des frais de transport aux agents communaux se présentant à un concours ou à un examen**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement des frais de transport aux agents communaux titulaires et stagiaires se présentant à un concours ou à un examen, hors de leurs résidences administratives et familiales ; Dit que l'agent ne pourra prétendre au remboursement que d'un seul aller-retour au cours de l'année civile ; qu'il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou d'un examen la même année ; Dit que les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition, sont bénéficiaires de ce remboursement ; Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal ; Dit que la présente abroge la délibération n° 0026-12/2016 du 09 décembre 2016.

#### **Demande de location de salles pour des cours de Yoga (rapporteur : Y. Valadas)**

Vu la demande de location de salles présentée par l'organisme Bidala pour la tenue de cours payants de yoga ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attendre le bilan du forum des associations afin de connaître les disponibilités des salles.

#### **Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de la CLECT du 20 juin 2024.

#### **Convention de partenariat pour l'installation et la location de vélos à assistance électrique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la CABB pour l'installation et la location de vélos à assistance électrique.

#### **Questions diverses**

##### **Avis commun SCOT/CDC Midi Corrézien/Communes sur le Schéma Régional des Carrières**

Le Maire informe le Conseil de l'avis commun SCOT/CDC Midi Corrézien/Communes sur le Schéma Régional des Carrières.

##### **Bilan des aides OPAH/OPAH-RU**

Y. Valadas rend compte des aides attribuées au titre de l'OPAH/OPAH-RU.

##### **Assises de la sécurité**

M. le Maire informe le Conseil que la Commune a été labellisée « Ville Prudente » pour toutes les mesures qu'elle a mises en œuvre pour garantir la sécurité routière sur son territoire. Il propose d'organiser les « assises de la sécurité » qui seront l'occasion de recenser les diverses problématiques rencontrées par les habitants (vitesse excessive, circulation et stationnement, sécurisation des terrasses, etc...) mais aussi de les sensibiliser aux contraintes qui s'imposent à la commune, en particulier le plan de délestage de l'A20 via la RD920, la RD25 et la RD 170. Une réunion publique en présence des services de l'Etat et du Département sera organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, avant le vote du budget, pour prendre en compte les aménagements les plus urgents et établir un plan directeur pour les 10 prochaines années. Une communication sera réalisée dans le bulletin municipal et via les outils numériques de la commune.

##### **Remerciements**

M. le Maire fait part des remerciements de M. le Sous-Préfet pour la visite du 30 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Donzenac, le 28 août 2024

La Secrétaire de séance  
C. O'Carroll

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

